

Commune de DRUILLAT

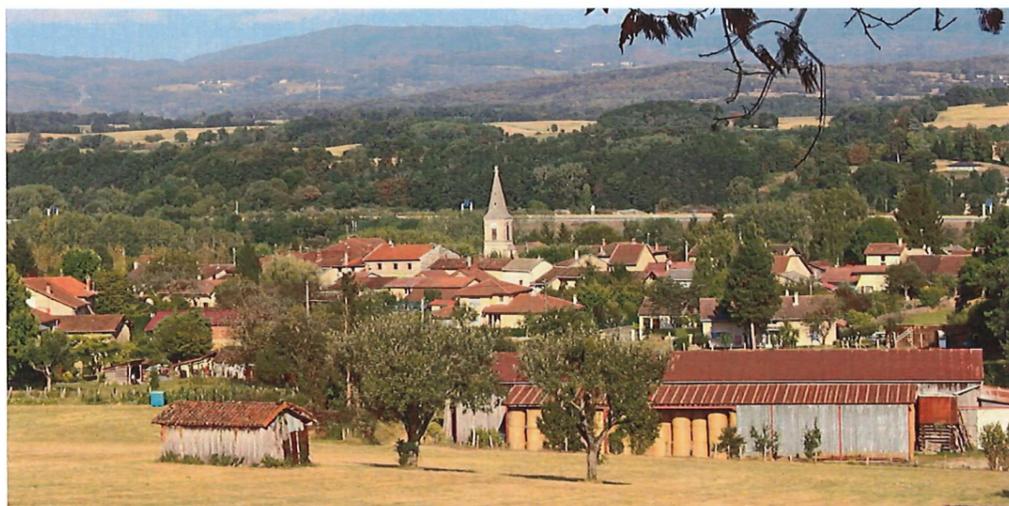
PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme

Dossier Approuvé

3 – ZONAGE OUEST ACTUEL



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 mars 1989

Révision N°1 approuvée le 27 novembre 1998

Révision N°2 approuvée le 17 mars 2014

Vu pour être annexé à notre
délibération en date de ce jour,

Le Maire,

Le Maire
Jean-Luc EMIN

Modification approuvée le
24 janvier 2022

3 - ZONAGE OUEST ACTUEL



Plan Local d'urbanisme approuvé le 08 mars 1989
 Modification N°1 approuvée le 27 novembre 1999
 Modification N°2 approuvée le 17 mars 2014

Vu pour être annexé à l'acte de délibération en date de ce jour,
 Le Maire, Modification approuvée le



LEGENDE

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Limites de zones |  | Secteur affecté par le bruit catégorie 3 : RD 1075 |
|  | Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme |  | Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme |
|  | Emplacements réservés |  | Espaces boisés identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme |
|  | Zone submersible |  | Secteur concerné par l'article L.123-1-5-16 du code de l'urbanisme |
|  | Secteur affecté par le bruit catégorie 1 : aurocroues A40-A42 |  | Zones humides identifiées au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme |
|  | Secteur affecté par le bruit catégorie 1 : SNCF | | |